

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 021/2026

Objet : Adhésion au groupement d'achat RESAH

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement du boîtier de sécurité Darktrace commercialisé par Orange Cyber Défense dans le cadre du groupement d'achat RESAH,

Considérant la proposition d'adhésion entre la Ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, Maire

Et
GIP RESAH – 9 rue Brahms – 75012 Paris, représenté par Dominique Legouge, en qualité de Président.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une adhésion.

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation s'élève à 300 € TTC (trois cent euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 mai 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis